

Décharge 2007: Agence européenne pour la reconstruction EAR

2008/2256(DEC) - 16/03/2009

En adoptant le rapport de M. Christofer FJELLNER (PPE-DE, SE) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne pour la reconstruction, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget 2007.

Constatant que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence.

Ils font toutefois une série de recommandations qui accompagnent l'octroi de la décharge. Outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, les députés font les observations suivantes:

- **suivi de la décharge 2006** : les députés rappellent qu'ils ont demandé à la Commission de tenir le Parlement informé du transfert des activités de l'Agence vers les délégations. Les députés indiquent à cet égard que la Commission a envoyé au président de la commission du contrôle budgétaire une série de notes d'information concernant la coopération entre la Commission et l'Agence pendant la période de transition 2007-2008. La Commission devrait maintenant soumettre un rapport final sur la suppression progressive de l'Agence dès que les comptes définitifs de l'Agence auront été établis et que la cellule de clôture aura achevé ses travaux;
- **risques potentiels liés au transfert des activités de l'Agence vers les délégations** : les députés rappellent également que selon la Cour, le transfert des activités présenterait plusieurs dangers : i) une partie des crédits budgétaires (de l'ordre de 453 millions EUR) devront être impérativement utilisés en 2008, dernière année de l'existence de l'Agence; ii) l'excédent cumulé, de 180 millions EUR, figurant dans le bilan de l'Agence au 31 décembre 2007, devra également être repris et géré par la Commission à la fin du mandat de l'Agence. Dans ce contexte, les députés demandent à la Commission de tenir le Parlement informé de la manière dont les crédits budgétaires inutilisés seront distribués et de la manière dont l'excédent cumulé, de 180 millions EUR sera géré par la Commission.